



Procès-Verbal
de la réunion du
Conseil Municipal
du
07 avril 2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 07 avril 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Rozenn Guégan.

Date de la Convocation : le 1^{er} avril 2026

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, GUYOT Tony, GOIRAND-COTAR Sylvie, MONNIER Gaël, TREGARO Marie-Christine, BARBOTEAU Christel, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MAUGAN Daniel, BACHELIER Marc, GUILLOCHON Denis, RENAUD Olivier, LE BOT David, GUILLAS Michèle, PROUST Sandrine, COURANT Charlotte, LORGEUX Sara, JOUBEL Aurélie, LE ROCH Cindy, BEAUDOUX Gaëtan, BAUCHE Benjamin, CABAS David

ABSENTS DONNANT POUVOIR :

Emeline LE BRETON donnant pouvoir R. GUEGAN
Alexis EVRAERT donnant pouvoir à A. JOUBEL

Membres en exercice : 23

Membres présents : 21

Membres absents : 2

Procurations : 2

Votants : 23

M. Gaëtan BEAUDOUX a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité et une abstention

1- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mme le Maire rappelle que cette commission a pour objet d'attribuer les marchés formalisés (à partir de 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de prestations de services et de 5 400 000 € HT pour les marchés de travaux) et d'autoriser ou non les avenants correspondants à ces marchés. Elle est composée du Maire et de trois conseillers municipaux (dont un de l'opposition). Il est souhaitable de nommer des suppléants respectifs pour parer aux absences éventuelles, les conditions de quorum étant requises. Cette commission est souveraine, le conseil municipal ne peut remettre en cause le choix opéré, il doit néanmoins entériner (ou non) la décision. Il est fait observer que compte tenu des seuils la fréquence de réunion doit être faible. Il est précisé que le Maire peut, à son initiative, décider de convoquer ladite commission même si le montant du marché n'atteint pas ce niveau. Il faut dans ce cadre respecter la procédure spécifique aux commissions d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De nommer Tony GUYOT, Olivier RENAUD et David CABAS titulaires,**
- **De nommer Sylvie GOIRAND-COTAR, Christel BARBOTEAU, Marc BACHELIER suppléants.**

2- COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Mme le Maire explique qu'une commission de contrôle doit être mise en place dans toutes les communes pour veiller à la régularité des listes électorales. En principe, dès lors que plusieurs listes sont représentées dans le conseil, la commission est composée de 5 conseillers municipaux avec présence de l'opposition (deux membres).

L'opposition ne comptant qu'un seul membre la commission est réduite à 3 membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué du tribunal judiciaire. Le maire peut assister à la réunion sans être membre de la commission pour donner des informations. Les membres de la commission sont élus pour 6 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et une abstention, décide :

- **De constituer la commission de contrôle des listes comme suit :**

	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué tribunal judiciaire
Titulaires	Daniel MAUGAN	Sandrine BARBIER	Céline OLIVIER
Suppléants	David LE BOT	Virginie SABLE	Laetitia LE GUEN

3- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). La CCID comprend :

- Le maire ou l'adjoint délégué ;
- Huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- Etre français
- Avoir au moins 25 ans
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal. La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale : Elle dresse notamment avec le représentant de l'administrations fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et une abstention, décide :

- **De proposer la liste suivante :**
(Le Maire étant membre de droit il n'apparaît pas dans la liste des 32)

1	Tony GUYOT
2	Sylvie GOIRAND COTAR
3	Sara LORGEUX
4	Gaëtan BEAUDOUX
5	Céline OLIVIER

6	Yoann BEUNEL
7	Jean-Eudes DAVID
8	Philippe MAHE
9	Marc BACHELIER
10	Michèle GUILLAS
11	Daniel MAUGAN
12	Sandrine PROUST
13	Alexis EVRAERT
14	Christel BARBOTEAU
15	Denis GUILLOCHON
16	David LE BOT
17	Gaël MONNIER
18	TREGARO Marie-Christine
19	Emeline LE BRETON
20	Marie-Emmanuelle GUILLOT
21	Olivier RENAUD
22	Charlotte COURANT
23	Aurélie JOUBEL
24	Cindy LE ROCH
25	Benjamin BAUCHE
26	David CABAS
27	Martial GUYOT
28	Thierry MARY
29	Virginie SABLE
30	Jérôme FABLET
31	Laetitia LE GUEN
32	Anne MOISAN

4- COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Mme le Maire indique que L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont constitués en début de mandat. Le Maire en est le Président de droit. Les adjoints ayant reçu délégations sont les animateurs desdites commissions correspondants au domaine délégué. Les commissions municipales ont donc un rôle consultatif et donnent un avis sur leur domaine de compétence. Les orientations sont soumises au vote du conseil municipal ou prises directement par le maire. Il sera également possible ultérieurement de mettre en place des comités consultatifs (avec participation de non élu). Le choix a été fait, par souci démocratique, de permettre à l'opposition d'être représentée au sein de chaque commission permanente.

Il est proposé de constituer les commissions suivantes :

- Finances
- Economie Commerce
- Bâtiments
- Affaires sociales
- Urbanisme voirie
- Culture animation tourisme
- Vie associative
- Affaires scolaires
- Environnement et énergies renouvelables

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et une abstention, décide :

- De former les commissions communales permanentes comme suit étant entendu que le Maire est Président de droit de ces commissions.

Commissions permanentes	Responsables	Membres
Finances	Tony GUYOT	Aurélie JOUBEL Olivier RENAUD Sara LORGEUX Christel BARBOTEAU Sylvie GOIRAND-COTAR Gaëtan BEAUDOUX David CABAS
Economie - Commerce	Tony GUYOT / Christel BARBOTEAU	David LE BOT Marc BACHELIER Michèle GUILLAS Charlotte COURANT Sandrine PROUST David CABAS
Bâtiments	Tony GUYOT	Marc BACHELIER Denis GUILLOCHON Gaël MONNIER Charlotte COURANT Olivier RENAUD Aurélie JOUBEL David CABAS
Affaires sociales	Sylvie GOIRAND-COTAR	Cindy LE ROCH Marie-Emmanuelle GUILLOT Alexis EVRAERT Aurélie JOUBEL Christel BARBOTEAU Emeline LE BRETON David CABAS
Urbanisme-Voirie	Gaël MONNIER	Michèle GUILLAS Olivier RENAUD Denis GUILLOCHON Daniel MAUGAN Marc BACHELIER Benjamin BAUCHE David CABAS
Culture –animation	Marie-Christine TREGARO	Benjamin BAUCHE Tony GUYOT Sylvie GOIRAND-COTAR Marc BACHELIER Gaëtan BEAUDOUX Marie-Emmanuelle GUILLOT Emeline LE BRETON Charlotte COURANT Alexis EVRAERT David CABAS

Vie associative	Christel BARBOTEAU	Cindy LE ROCH Denis GUILLOCHON Sandrine PROUST Marie-Christine TREGARO Charlotte COURANT Daniel MAUGAN David CABAS
Affaires scolaires	Emeline LE BRETON	Sylvie GOIRAND-COTAR Marie-Emmanuelle GUILLOT Alexis EVRAERT Sandrine PROUST Marie-Christine TREGARO Cindy LE ROCH David CABAS
Environnement et Energies renouvelables	Tony GUYOT	Charlotte COURANT Olivier RENAUD Sara LORGEUX David LE BOT Marc BACHELIER David CABAS

5- ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Mme le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration, dans la limite de huit membres élus et huit membres nommés. Les membres non élus sont nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social menées dans la commune. Les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués selon l'ordre de présentation. La liste n'est pas limitée en effectif aussi Mme le Maire préconise de prévoir deux noms supplémentaires s'il y a nécessité de suppléance.

Madame le Maire propose de fixer à 6 le nombre de membres élus ainsi que le nombre de membres nommés. Elle propose aux élus porteurs d'une liste de faire part de leur candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et une abstention, décide :

- De fixer à 6 le nombre de membres élus et également celui des membres nommés
- De procéder, après s'être fait présenter une liste de 8 candidats (dont deux suppléants en fin de liste), à l'élection des représentants du conseil municipal. Le vote ayant donné le résultat suivant (pour la liste 22, vote nul 1) ont donc été proclamés membres du conseil d'administration :
 - Sylvie GOIRAND-COTAR
 - Emeline LE BRETON
 - Marie-Emmanuelle GUILLOT
 - Aurélie JOUBEL
 - Marie-Christine TREGARO
 - Marc BACHELIER
 - Daniel MAUGAN
 - Charlotte COURANT

6- DESIGNATION DE DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Madame le Maire indique qu'il convient de désigner des délégués dans les organismes extérieurs notamment pour :

- Le Syndicat mixte Morbihan Energies : deux délégués (pas de suppléance possible)
- La Mission locale Pays de Ploërmel : 3 délégués dont le maire
- Le Comité National d'action sociale (CNAS) : 1 délégué + un agent (Christine Bochet)
- La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage : (un titulaire et un suppléant)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et une abstention, décide :

- **De désigner les délégués suivants :**

	Syndicat Mixte Morbihan Energies	Mission locale Pays de Ploërmel	CNAS	Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
Titulaires	Tony GUYOT Gaël MONNIER	Rozenn GUEGAN Sylvie GOIRAND-COTAR Emeline LE BRETON	Sylvie GOIRAND-COTAR Christine BOCHET (agent)	Gaël MONNIER
Suppléants				Sara LORGEUX

7- DESIGNATION DE REFERENTS/CONSEILLERS

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner des référents qui constitueront des interlocuteurs privilégiés sur des thématiques spécifiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et une abstention, décide :

- **De désigner les référents/conseillers suivants :**

Référent sécurité routière	Marie-Emmanuelle Guillot
Référent lutte contre les nuisibles	Olivier RENAUD
Conseiller défense et sécurité civile	Rozenn GUEGAN
Référent Bois et forêt pays de Ploërmel	Olivier RENAUD
Référent cérémonies et festivités	Daniel MAUGAN

8- COMMISSION LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Madame le Maire rappelle que la commission lignes directrices de gestion est composée à parité d'élus (4) et d'agents municipaux. Elle a pour objet de dresser les grandes lignes de la gestion des ressources humaines. C'est aussi un outil favorisant le dialogue social.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De désigner les membres élus suivants :**
 - Rozenn GUEGAN
 - Marie-Christine TREGARO
 - Sylvie GOIRAND-COTAR
 - Aurélie JOUBEL

9- SUBDELEGATION ACCORDEE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Afin de faciliter le fonctionnement des services, Madame le Maire propose d'accorder une subdélégation de ses compétences dans certains domaines limitatifs. La délégation de signature permet de signer au nom du maire, sous sa surveillance et sa responsabilité les actes et les courriers entrant dans le champ de la subdélégation.

Le champ de la subdélégation proposé est le suivant :

Domaine de l'administration générale :

Courriers et toutes correspondances relatifs à l'administration courante

Note à l'attention des services

Domaine des ressources humaines :

Actes administratifs unilatéraux relatifs à la gestion du personnel et aux ressources humaines à l'exception des arrêtés de nomination, des arrêtés portant revalorisation du régime indemnitaire, des arrêtés prononçant des sanctions disciplinaires.

Comptes rendus d'entretiens professionnels

Courriers de convocation

Etat récapitulatif des heures supplémentaires

Déclarations d'accident de travail

Courriers réponses aux demandes d'emploi

Ordre de mission des agents

Domaine du contentieux et assurances :

Courriers liés aux sinistres et notamment les déclarations

Domaine de gestion des finances et marchés :

Signature des mandats (dans la limite des crédits prévus)

Les courriers aux candidats non retenus

Les courriers de notification des marchés publics

Les actes d'engagement et devis d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

Domaine de l'urbanisme :

Courriers de réponses aux demandes particulières ne constituant pas des demandes d'autorisation de droit des sols.

Délégation en cas d'absence ou d'empêchement :

En cas d'absence ou empêchement simultanée du Maire et des adjoints compétents en la matière concernée : signature des actes pour lesquels le Maire a reçu délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et une abstention, décide :

- **D'accorder une subdélégation au Directeur Général de Services conformément aux domaines décrits ci-dessus,**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.**

10- TARIFS 2026 PISCINE MUNICIPALE

Madame le Maire propose de reconduire les tarifs de l'an passé. M. Cabas s'interroge sur le fait qu'il n'y a pas de distinction tarifaire entre sérentais et non sérentais. Il est indiqué que le choix est d'avoir une politique tarifaire attractive pour tous quelle que soit son origine géographique et la clientèle est essentiellement composée d'enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Entrées	
Entrée adulte	4,00 €
Entrée réduite : - 16 ans, étudiant, porteur handicap, RSA, demandeur d'emploi	2,50 €
Carte 10 entrées	34,50 €
Carte 10 entrées réduites	21,00 €
Accompagnateur :	1,00 €
Tarif dernière heure	1,00 €
Scolaires primaire /ALSH *	1,80 €
Cours collectifs	
Cours à l'unité	14,50 €
A l'unité –de 18 ans	12,00 €
Stage 10 leçons adulte	130,50 €
Stage 10 leçons jeunes	113,50 €
Aquagym (carnet de 5 leçons)	40,00 €
Aquagym à l'unité	10,00
Tarif groupe (+ 10 personnes) institution -18 ans *	1,80€
Tarif groupe (+ 10 personnes) institution 18 ans et + *	2,90 €
Gratuité pour les campeurs du pont Salmon et les enfants de 3 ans et moins.	

11- QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux :

- La réception du local pour l'ostéopathe est programmée à la mi-mai.
- Cabinet médical : les deux médecins pourront intégrer successivement leurs nouveaux locaux à compter de la mi- avril.
- Le cabinet du dentiste doit être réceptionné le 10 avril pour une ouverture programmée à la fin de ce mois.
- Les marchés pour les travaux du bâtiment à vocations commerciale et de logements sont en cours de finalisation.

Divers :

- Une opération nettoyage du cimetière sera organisée le 15 avril.
- Le 08 mai sera organisée la cérémonie commémorative au monument aux morts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,